CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 03-CC/2017/CCDS

RELATIF AUX MONTANTS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2017

Séance du 09 février 2017

Date de convocation : 02 février 2017

L'an deux mil dix-sept et le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Denis BURLOT, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE, Enrico WILLIAM, Edgard CHOCHO, Françoise FREDOC, Yamilé GUILLY, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Wansy JEAN-FORT, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Justine SAIBOU, Céline ZULEMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Vanessa BOIS-BLANC-CHASE à Didier BRIOLIN

Sylvio BOCAGE à Emilie VENTURA-CLET

Delphine DARRIGADE à François RINGUET

Annick LEVEILLE ARON à Jean-Claude HORTH

Jean-Claude MADELEINE à René-Serge HORTH

Myriam MARIN à Pierre Ho-WEN-SZE

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Eddy GABRIEL, Marie JEAN-BAPTISTE, Line LETARD, Daniel MANGAL, Annie ROBINSON, Cornélie SELLALI BOIS-BLANC, Jean-Marie TORVIC

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Enrico WILLIAM**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :
«L'article 1609 nonies C prévoit que le conseil communautaire informe les communes membres du montant de l'attribution leur revenant au titre de l'année, normalement avant le 15 février.

Afin de respecter les délais fixés par le code général des impôts, il est proposé de maintenir le montant des attributions de compensation des communes membres au même niveau que ceux votés en 2016.

Dès que les procédures d'évaluation du transfert de la compétence tourisme seront achevées, une nouvelle délibération sera prise pour établir les montants définitifs de l'exercice 2017.

En outre, il est proposé de verser mensuellement les dotations.

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE DROIT COMMUN
IRACOUBO	139 621 €
KOUROU	6 341 948 €
SAINT-ELIE	621 072 €
SINNAMARY	3 748 845 €
TOTAL	10 851 486 €

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant au montant de l'attribution de compensation provisoire 2017 s'élevant à 10 851 0486€ et sur le rythme mensuel de versement. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes des savanes ;

VU les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 noniesC-IV précisant les modalités d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération de la CCDS en date du 29 juin 2012 décidant de retenir l'application des règles de droit commun énoncées au IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

Considérant que les conditions de majorité requises pour l'approbation du montant des charges transférées ont été réunies du fait de l'avis favorable du conseil municipal des communes membres ;

Considérant que le montant des attributions de compensation est provisoire dans l'attente de l'évaluation définitive du transfert de la compétence tourisme ;

Considérant que les dispositions du code général des impôts obligent à informer les Communes membres du montant de l'attribution de compensation leur revenant ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE au Président de son rapport,

ARTICLE 2 : DECIDE de **FIXER** les montants de l'attribution de compensation provisoire 2017 revenant à chaque Commune membre comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE DROIT COMMUN
IRACOUBO	139 621 €
KOUROU	6 341 948 €
SAINT-ELIE	621 072 €
SINNAMARY	3 748 845 €
TOTAL	10 851 486 €

ARTICLE 3 : DECIDE DE PROCÉDER à un versement mensuel des dotations aux Communes membres

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Messieurs les Maires du périmètre de la Communauté de communes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

Vote :
Nombre de conseillers en exercice : 35
-Quorum : 18
-Nombre de conseillers présents : 20
-Nombre de procurations : 06
-Nombre de votants : 26
-Pour : 17 (dont 03 procurations)
-Contre :
-Abstention(s) : 09 (dont 03 procurations)

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 09 février 2017

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

François RINGUET